DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

Délibération
N° 2026-055

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : FINANCEMENT DU DÉFICIT D'EXPLOITATION 2026 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBTUTION DE GAZ : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Date de la convocation : 30 octobre 2026

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUATRE NOVEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène.**

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. BAGUE Guillaume, M. GRAZZINI Geoffrey, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents :
Mme LEONARDI Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme Fornesi Marie-Dominique,
Mme GHELARDINI Vanina a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule,
M. FONDACCI Vincent a donné pouvoir à M. Bertrand Michel.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 20	Absents : 0	Représentés : 3

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal que la ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963.
Cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres Communes Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu, sans qu'on ne puisse dater ces extensions avec certitude.
Cependant, Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane … etc).
Engie a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service.
Les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières. Sans engagement de l'Etat elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession. Il convient de rappeler que jusqu' en 2011, Engie bénéficiait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire.
En effet, Engie a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire. Une procédure de délégation de service public a été lancée en 2023 mais n'a pas pu aboutir, si bien qu'une nouvelle procédure a été mise en œuvre en 2025 et est sur le point de s'achever. Elle permettra de garantir la continuité de la distribution du gaz sur l'ensemble du territoire.
Pour l'ensemble les 4 communes, le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2026 est de 4 708 000 € HT.
Le montant plafond de la Subvention est fixé 3 114 000 euros hors taxe (TVA non applicable). Ce montant correspond à 85% de la prise en charge. Les communes prenant à leur charge 80% ce qui marque la volonté de limiter l'impact pour les usagers à hauteur de 5% au titre du surabonnement, d'une part du déficit prévisionnel 2026, et d'autre part de la dotation aux amortissements passés en 2026 se rapportant aux immobilisations mises en service depuis le 1er janvier 2015, les 15% restants étant à la charge du concessionnaire.
La subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

- 2 186 000 € HT (TVA non applicable) au titre du déficit de fonctionnement, lequel correspond à l'excédent brut d'exploitation (ci-après : la « Partie A »),

et

- 928 000 € HT (TVA non applicable) au titre des amortissements (ci-après : la « Partie B »)

La clé de répartition de la Subvention prise globalement est la suivante :

- Bastia 87,68 %
- Furiani 4,75 %
- San Martinu di Lota : 3,37%
- Ville di Petrabugnu : 4,20%.

Ainsi, après répartition, la Commune de San Martino di Lota présente une subvention prévisionnelle de 104 941,80 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 73 668,20 € HT
- Au titre des amortissements : 31 273,60 € HT

La Commune de San Martino di Lota bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses restantes à la charge de la Commune, répartie comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Reste à charge 20% pour la Commune
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en HT €	Montant HT
Déficit de fonctionnement « partie A »	73 668,20 €	Etat (80%)	58 934,56 €	14 733,64 €
Amortissements « partie B »	31 273,60 €	Etat (80%)	25 018,88 €	6 254,72 €
Total dépenses	104 941,80 €	Total recettes	83 953,44€	**20 988,36 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Il est proposé à l'assemblée communale de valider ce plan de financement du déficit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

DÉCIDE

- D'approuver le versement d'une subvention à ENGIE pour un montant total prévisionnel de 104 941,80 € dont 73 668,20 € au titre du déficit d'exploitation et 31 273,60 € au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe.
- D'approuver la subvention de l'État à hauteur de 80% des dépenses de la Commune de San Martino di Lota pour un montant prévisionnel de 83 953,44€.
- D'approuver la convention de financement et tous documents liés, tels que figurant en annexe et d'autoriser madame le Maire à les signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

SAN MARTINO DI LOTA * HAUTE-CORSE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026